

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Paspébiac, tenue à la salle du conseil de la Maison des Citoyens, ce 30^e jour du mois de décembre à 15 h 30 sous la présidence de son Honneur le maire, monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : Mme Gina Samson
M. Rémi Whittom
M. Christian Grenier
M. Alain Delarosbil
M. Frédéric Delarosbil

Est absent M. Hébert Huard

Sont également présents : monsieur Paul Langlois, directeur général et greffier ainsi que madame Marie-Andrée Henry, assistante greffière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

2013-12-226 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion portant sur l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Paspébiac
5. Résolution portant sur le projet du Complexe sportif
6. Modification des travaux liés à l'appel d'offres du projet 2011212 concernant l'aménagement extérieur de la Maison des Citoyens
7. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Alain Delarosbil que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2013-12-227 4- AVIS DE MOTION PORTANT SUR L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

Considérant la tenue de l'élection municipale du 3 novembre 2013;

Considérant l'obligation législative d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les élus avant le 1^{er} mars 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Grenier d'adopter l'avis de motion visant l'adoption d'un règlement portant sur l'élaboration d'un code d'éthique et de déontologie des élus qui sera transmis au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire.

2013-12-228 5- RÉSOLUTION PORTANT SUR LE PROJET DU COMPLEXE SPORTIF

Considérant le dépôt du projet du Complexe sportif de Paspébiac auprès du Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport;

Considérant que le projet déposé se chiffre à un montant de neuf millions huit cent mille dollars (9 800 000 \$);

Considérant l'annonce d'un soutien financier de l'ordre de quatre millions neuf cent quatre-vingts mille (4 980 000 \$) pour ledit projet par le Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport;

Considérant que la ville de Paspébiac entend réaliser le projet soumis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Rémi Whittom et appuyé par monsieur Alain Delarosbil :

1. **Que la ville de Paspébiac** autorise la présentation du projet connu sous le vocable « le Projet du complexe sportif de Paspébiac » au ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II;
2. **Que la ville de Paspébiac** par la présente, confirme son engagement à payer et déboursier sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
3. **Que la ville de Paspébiac** par la présente, désigne messieurs Paul-Arthur Blais, maire, Paul Langlois, directeur général de la Ville, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2013-12-229 6- MODIFICATION DES TRAVAUX LIÉS À L'APPEL D'OFFRES DU PROJET 2011212 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE LA MAISON DES CITOYENS

Considérant le défaut de l'entrepreneur général d'amorcer, voire entreprendre les travaux tel qu'il s'y était engagé par entente contractuelle;

Considérant la transmission de deux avis l'invitant à se conformer au devis de l'appel d'offres auquel **il s'est soumis et qu'il a contracté**;

Considérant l'avis juridique reçu portant sur le dossier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédéric Delarosbil, appuyé par monsieur Rémi Whittom et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction municipale à convenir d'un addenda au contrat intervenu avec Léonard Loisel & Fils Inc. le 4 octobre 2013 afin de convenir d'un délai d'exécution additionnel au printemps 2014. Toutefois, et dans une telle éventualité, il serait opportun si ce n'est pas obligatoire, de prévoir une pénalité monétaire journalière suffisante pour inciter l'entrepreneur à respecter le nouveau délai d'exécution, et permettre à la Ville de retenir du prix du contrat cette pénalité quotidienne à titre de dommages, le tout visant à réaliser l'aménagement paysager de la Maison des Citoyens et à procéder dans le respect de l'avis juridique portant sur le dossier.

2013-12-230 7- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Christian Grenier que la séance soit levée. Il est 17 h 30.

Paul-Arthur Blais, maire

Marie-Andrée Henry, assistante greffière